

REGLEMENTATION NIVEAU 2

23/01/2023

Sommaire

- * Les Prérogatives
- * La FFESSM
- * Le Code du Sport
- * Les Responsabilités



Les Prérogatives du N2

- * Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.
- * Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers majeurs, ayant au minimum les mêmes compétences.
- * Ces plongées sont sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée (DP) présent sur le site.

— PRÉROGATIVES

Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers majeurs, ayant au minimum les mêmes compétences.

Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP) présent sur le site, qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).



<http://plongee.ffessm.fr/mft>



Les Conditions d'Accès

- * Etre âgé de 16 ans à la date de délivrance. (autorisation resp. légal)
- * Licence fédérale en cours de validité.
- * CACI
- * Niveau 1 ou équivalent + 4 plongées certifiées en milieu naturel
- * Autonomie à partir de 18 ans seulement



— CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs). Les prérogatives d'autonomie (PA20 et N2) ne peuvent être exercées qu'à partir de 18 ans. Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité. Être titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation et avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel.

Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

La qualification PE40 peut être validée à partir de l'âge de 14 ans avec l'autorisation éclairée d'un responsable légal et sous réserve que les plongées soient réalisées sans paliers obligatoires avec le moyen de décompression utilisé. Il est possible de réaliser 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3 heures minimum entre ces 2 plongées, sans palier obligatoire sur aucune des 2 plongées, et avec une profondeur de la seconde plongée limitée à 20 mètres si la première a dépassé les 30 mètres.

La Licence Fédérale



- * 2 types : Loisir ou Compétition.
- * Validité : 15/09 au 31/12 de l'année suivante.
- * Permet de participer aux activités/compétitions de la FFESSM
- * Permet de suivre les formations de la FFESSM
- * Assurance Responsabilité Civile
- * Permis Chasse/Pêche Sous-Marine (16 ans)



Le Certificat Médical (CACI)

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres**

DISPOSITIF 1 An

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

**Pratiquant de
moins de 14 ans**

CACI par
tout médecin

Certificat médical rédigé
au regard du modèle
téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de
14 ans et plus**

CACI par
tout médecin

Le médecin peut se référer aux
fiches conseils de la Commission
médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

Le Certificat Médical (CACI)

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour ;**
 - la pratique du TRIMIX Hypoxyque — la **COMPÉTITION** en APNÉE eau libre
- **Handisub[®]** : **Baptême** (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Surclassement sportif** : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1[°] étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

La FFESSM

- * Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- * Créée en 1948 (nom actuel en 1955).
- * Siège : 24, Quai de Rive-Neuve à Marseille
- * Président actuel : Frederic Di Meglio
- * Membre fondateur en 1959 de la CMAS



La FFESSM

- * Une fédération sportive
 - ✓ Regroupement d'associations sportives
 - ✓ Organiser la pratique du sport

- * Une fédération délégataire
 - ✓ Une seule par discipline sportive
 - ✓ Recoit délégation du ministère des sports



La FFESSM

* Organisation déconcentrée

- ✓ Comités Régionaux
- ✓ Comités Départementaux
- ✓ Ligues

=> Relai de la politique fédéral. Organisation des compétitions. Organisation des formations. Représentation auprès des instances. Mutualisation de moyens

* Les Membres

- ✓ Les Clubs Associatifs
- ✓ Les Structures Commerciales Agréées (SCA)



La FFESSM

* 15 commissions : gérer les activités relevant de leur discipline (formations, stages, examens, compétitions,...)

- ✓ Apnée
- ✓ Hockey subaquatique
- ✓ Nage avec palmes
- ✓ Nage en eau vive
- ✓ Orientation subaquatique
- ✓ Pêche sous-marine
- ✓ Plongée Sportive en Piscine
- ✓ Tir sur Cible subaquatique
- ✓ Technique
- ✓ Archéologie subaquatique
- ✓ Photo et vidéo
- ✓ Environnement et Biologie
- ✓ Plongée souterraine
- ✓ Médicale et de Prévention
- ✓ Juridique



Le Code du Sport

- * Régit la plongée en France pour :
 - ✓ La plongée à l'air
 - ✓ La plongée aux mélanges (Nitrox, Trimix)
- * Arrêté du 06 avril 2012 (JO du 17 avril 2012) [Code_du_Sport](#)
- * Définit les règles et les notions pour (Directeur de plongée, Guide de Palanquée, **Matériel obligatoire et de sécurité, Espaces d'Evolution, Prérrogatives,...**)



Le Code du Sport

- * Définition d'une Palanquée :

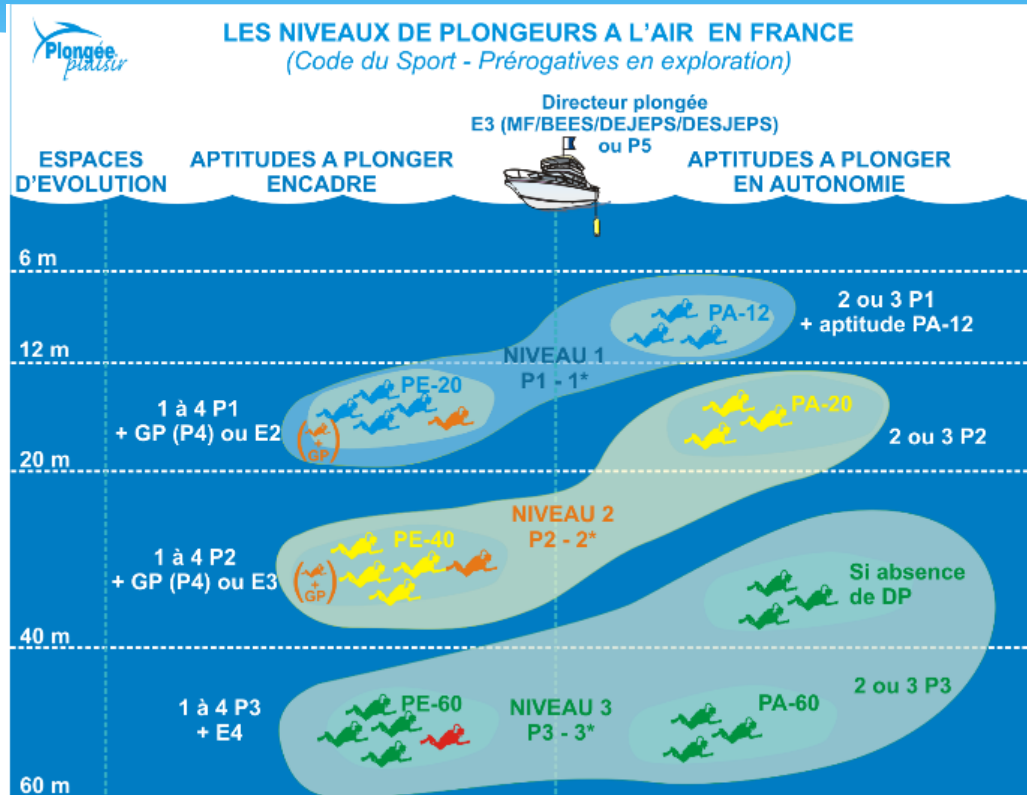
Ensemble de plongeurs qui effectue une plongée présentant les mêmes caractéristiques de **durée**, de **profondeur** et de **trajet**.

- * Directeur de Plongée :

Détermine les palanquées et fixe les paramètres de chaque palanquée.

Il peut étendre ou restreindre les prérogatives de chaque plongeur sous sa **responsabilité**.

CdS : Les Espaces d'Evolution



CdS : Matériel Obligatoire

➤ Tous Plongeurs



CdS : Matériel Obligatoire

➤ Tous Plongeurs

- * Chaque bouteille est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- * En milieu naturel, chaque plongeur, équipé d'un appareil à circuit ouvert, est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

CdS : Matériel Obligatoire

- Tous Plongeurs en autonomie en milieu naturel



CdS : Matériel Obligatoire

- **Tous Plongeurs en autonomie en milieu naturel**
 - * d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.
 - * d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.
 - * d'un parachute de palier (1 par palanquée).

CdS : Matériel Obligatoire

EQUIPEMENT MINIMAL EN AUTONOMIE
OU POUR LES PLONGEES
ENCADREES AU-DELA DE 20 M



Equipement des plongeurs

Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Art. A. 322-81. - Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus.

Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements sont désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

Les Responsabilités

* Responsabilité Civile :

- ✓ est définie par le Code Civil.
- ✓ est l'obligation de réparer les dommages causés à autrui.
- ✓ Il faut un dommage, une faute et un lien entre les 2.

=> Exemple : vous faites tomber votre bloc sur l'ordinateur de votre voisin.

Les Responsabilités

* Responsabilité Pénale :

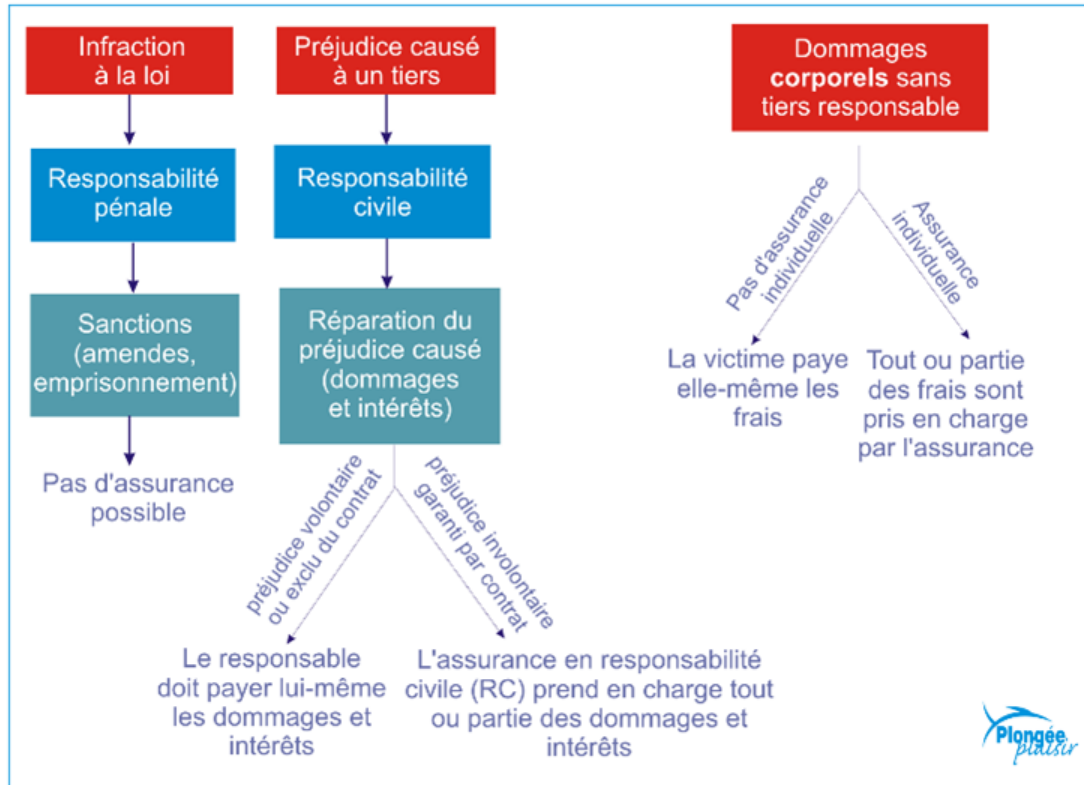
- ✓ est définie par le Code Pénal.
- ✓ est l'obligation de répondre des infractions commises et de subir la peine prévue. (amende, prison,...)
- ✓ Transgression volontaire ou **involontaire** d'une loi, d'une règle.

⇒ Exemple :

Vous descendez à plus de 20m en autonomie.



Les Responsabilités



Les E.P.I.

Équipement de Protection Individuelle

« Un EPI est un équipement conçu et fabriqué pour être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité »

- * EPI : Règlement de l'Union européenne de 2016
- * EPI SL : Code du sport de 2009



Les E.P.I.



Liens utiles

- * www.legifrance.gouv.fr
- * www.ffesm.fr
- * plongee.ffesm.fr/mft
- * www.cmas.org
- * www.csagmetz.fr



Questions

